

# L'expérimentation animale *en 10 questions*





# Pourquoi ce livret ?

Quand l'**Observatoire de l'Expérimentation Animale (OXA)** a sondé auprès du grand public les principaux freins pour accéder à l'information sur ce sujet, trois raisons majeures sont ressorties : **le manque de temps, la complexité du sujet, et la difficulté à savoir à qui accorder sa confiance.**

**C'est là toute l'utilité de ce livret :** répondre aux questions les plus fréquentes, sources à l'appui, en explicitant nos choix sur la manière de présenter les choses. Définitions, chiffres, objectifs, souffrances impliquées, réglementation, éthique, utilité, stratégies et sources d'information : voilà en bref les interrogations qui ont été soulevées par le grand public et auxquelles nous répondons dans ce livret.

**Dans un esprit de transparence, disons avant tout une chose : le but de l'OXA est la fin de l'expérimentation animale.** Il ne s'agit pas là d'un objectif original, puisque c'est aussi celui de la réglementation européenne et des associations animalistes. C'est d'ailleurs également celui de nombreuses personnes qui pratiquent l'expérimentation animale. Le désaccord émerge par la suite, lorsque l'on parle des moyens d'atteindre ce but, des conditions à réunir et du calendrier envisagé. **Mais pour réfléchir à cela, il faut d'abord savoir de quoi on parle.**

- 05 De quoi parle-t-on ?
- 06 Qui est concerné ?
- 08 Dans quel but fait-on ça ?
- 10 Les animaux souffrent-ils ?
- 12 Le personnel des laboratoires souffre-t-il ?
- 14 La réglementation est-elle “très stricte” ?
- 16 Peut-on parler d'éthique en expérimentation animale ?
- 18 Est-ce “inutile” ou “nécessaire” ?
- 20 Comment avancer vers la fin de l'expérimentation animale ?
- 22 Les organismes spécialisés
- 24 L'accès aux documents administratifs

# Sommaire

## De quoi parle-t-on ?



Le mot « **vivisection** » a été employé à partir du XIX<sup>e</sup> siècle pour désigner l'utilisation des animaux pour les recherches en physiologie et en médecine, voire toutes les expériences et dissections réalisées dans un but scientifique. Aujourd'hui, ce terme est utilisé par des groupes et des personnes opposées à l'expérimentation animale, même s'il ne rend pas bien compte de la diversité de l'expérimentation animale, des « simples » prises de sang aux pratiques génératrices de souffrances sévères.



L'appellation « **recherche animale** » est utilisée depuis le début des années 2010 par le Gircor (groupe interprofessionnel et lobby de l'expérimentation animale). Son but est de produire chez le grand public une représentation moins négative de cette pratique. De même, l'expression « **recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires** » a été introduite par le Gircor en 2021 dans sa « charte de transparence ».



L'expression « **expérimentation animale** » a été employée au cours du XX<sup>e</sup> siècle et est encore largement répandue aujourd'hui au sein du grand public pour parler de toutes les utilisations des animaux qui sont susceptibles de les faire souffrir dans le cadre de recherches ou de tests. Cette expression n'est ni complaisante, ni concentrée sur les pratiques impliquant les plus grandes souffrances, et nous semble donc être tout à fait adaptée pour parler factuellement au grand public.



Dans la réglementation française, on parle de l'« **utilisation des animaux à des fins scientifiques** » pour désigner les pratiques d'expérimentation animale, définies comme toute utilisation scientifique, expérimentale ou éducative susceptible de causer à l'animal « *une douleur, une souffrance, une angoisse ou des dommages durables équivalents ou supérieurs à ceux causés par l'introduction d'une aiguille effectuée conformément aux bonnes pratiques vétérinaires* ».

Dépôt légal : premier trimestre 2026

Version 1.0 – Janvier 2026

Création graphique et mise en page :  
Delphine Tournier (Flowers & Bones).  
Imprimé par Realisaprint.

Rendez-vous sur [oxanimale.fr/faq](https://oxanimale.fr/faq) pour retrouver ce livret et les sources utilisées pour le construire.

# Qui est concerné ?



**Rongeurs, poissons, canidés, lapins, oiseaux, insectes, ongulés, amphibiens, primates, carnivores... Des animaux de n'importe quelle espèce non humaine peuvent être utilisés et tués dans les laboratoires, selon les pays et le contexte.** Au sein de l'Union européenne, par exemple, l'utilisation des grands singes (chimpanzés, bonobos, gibbons, orangs-outans et gorilles) est interdite, sauf « aux fins de la conservation de l'espèce ou du fait de l'apparition imprévue, chez l'homme, d'une condition clinique invalidante ou potentiellement mortelle ».

En France, presque tous les **rongeurs** et **lapins** concernés proviennent d'élevages spécialisés, tandis que les **oiseaux, poissons et mammifères « de rente »** sont régulièrement issus d'élevages destinés à l'alimentation. Un tiers des **chiens** et presque tous les **primates** viennent d'élevages situés hors de l'Union européenne.

Les professionnels de l'expérimentation animale parlent souvent en pourcentages plutôt qu'en nombre d'individus. Leur but est de rassurer le grand public en montrant que les animaux les plus appréciés ne représentent qu'une petite partie du total. On voit bien la différence d'objectif entre les deux phrases suivantes :

- « *Primates, chiens et chats représentent moins de 0,5 % des animaux utilisés par les laboratoires, contre 75 % de rongeurs et 10 % de poissons.* »
- « *Chaque année en France, environ 3500 primates, 4000 chiens, 1000 chats, 200 000 poissons et 1 500 000 rongeurs sont utilisés dans les laboratoires.* »

**En règle générale, l'OXA préfère parler du nombre d'individus concernés.**

**Savoir combien d'animaux sont exploités dans les laboratoires du monde entier n'est pas chose facile.** D'abord parce que de nombreux pays n'imposent pas aux établissements de tenir un compte exhaustif. Aux États-Unis notamment, les rongeurs ne sont pas comptabilisés, ce qui réduit considérablement la portée des statistiques annuelles.

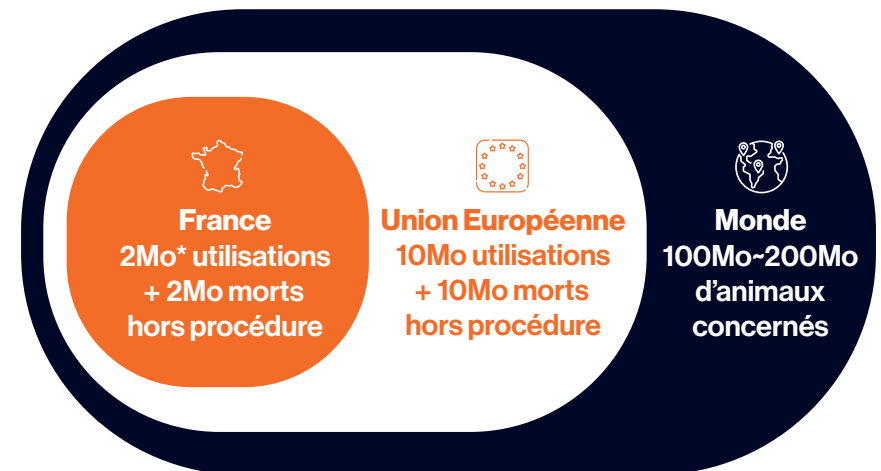
L'Union européenne fait figure d'exception à ce sujet, avec un modèle unique de collecte de données imposé à l'ensemble des États membres. Mais même ce modèle ne représente qu'une partie des individus qui naissent et meurent pour l'expérimentation animale. Sont laissés de côté :

- les insectes, arachnides, décapodes, vers... c'est-à-dire tous les invertébrés à l'exception des céphalopodes ;
- les animaux élevés et tués ou morts sans avoir été utilisés, par exemple à cause d'une maladie, ou parce que leur statut génétique n'était pas celui recherché, ou encore parce qu'ils avaient été élevés en surplus ;
- les animaux élevés et tués spécifiquement pour prélever leurs tissus, sans être utilisés dans des procédures.

*(Ces deux dernières catégories sont comptabilisées tous les cinq ans.)*


Le mode de recueil européen comptabilise des utilisations, et non des individus. La proportion globale de réutilisations étant très basse, on peut considérer, faute de mieux, que le nombre total d'individus correspond environ au nombre d'utilisations.

**Les chiffres stagnent depuis le milieu des années 2000, avec une légère tendance à la baisse selon les estimations.**




\*Mo = million


# Dans quel but *fait-on ça* ?

 Des **tests sur les animaux** sont imposés par diverses réglementations avant la mise sur le marché de produits variés (métaux, plastiques, produits ménagers, médicaments...). Il s'agit de tester la toxicité, mais aussi de contrôler l'effet sur les organes, le potentiel cancérigène, etc.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) fournissent des lignes directrices internationales sur les méthodes à utiliser. La Pharmacopée européenne recense les méthodes autorisées dans l'UE pour répondre à la réglementation sur la sécurité et la qualité des médicaments.


 Le Centre européen de validation des méthodes alternatives (ECVAM) étudie et valide les propositions de méthodes de test sans animaux afin d'en permettre l'adoption réglementaire. Ce processus est extrêmement long et coûteux, comme le montre l'exemple des tests pyrogènes, pratiqués sur des lapins jusqu'en 2025 alors qu'une alternative était validée depuis 2009.


**Grâce au développement de méthodes de substitution, le nombre d'animaux utilisés pour des tests réglementaires en France et dans l'Union européenne diminue chaque année.**


 Depuis 2013, dans l'UE, les tests des ingrédients et produits cosmétiques sont interdits. Cependant, de nombreux ingrédients cosmétiques sont utilisés dans d'autres domaines et doivent parfois être testés sur des animaux du fait du règlement REACH qui encadre le marché des produits chimiques. De plus, certains ingrédients exclusivement cosmétiques peuvent être soumis à une obligation de tests sur les animaux pour contrôler la sécurité des travailleurs et travailleuses amenées à manipuler ces substances.


Les tests d'ingrédients cosmétiques sur les animaux restent toutefois très marginaux dans l'UE, et les tests de produits cosmétiques finis y sont tout à fait interdits.


**Plus de la moitié des utilisations d'animaux relèvent de protocoles de recherche. Leur nombre, qui s'élève à plus d'un million par an en France, stagne depuis le milieu des années 2000.**


 La **recherche fondamentale** consiste à développer les connaissances sur divers systèmes biologiques dans le but de guider la **recherche appliquée** sur le traitement de divers troubles et maladies humaines ou animales par la suite.

 Certains projets sont recensés dans les catégories **conservation des espèces et protection de l'environnement** : études « zootechniques » au service de l'élevage pour la consommation, étude d'individus d'espèces menacées pour comprendre le fonctionnement de leur écosystème, mais aussi étude des méthodes de mise à mort d'espèces jugées envahissantes.

 De nombreuses **lignées d'animaux génétiquement modifiés** sont créées et maintenues, générant un « surplus » d'animaux dont le génome ne correspond pas aux attentes et qui sont donc tués sans être utilisés. Les données disponibles pour la France suggèrent que plus d'un million et demi de souris sont concernées chaque année.

 La **production de routine** consiste à utiliser les animaux comme réservoirs biologiques afin de produire notamment des anticorps, d'autres substances à base de sang ou d'autres fluides corporels. Le nombre d'individus utilisés à cette fin a largement augmenté depuis 2015 en France, atteignant plusieurs centaines de milliers d'animaux chaque année.

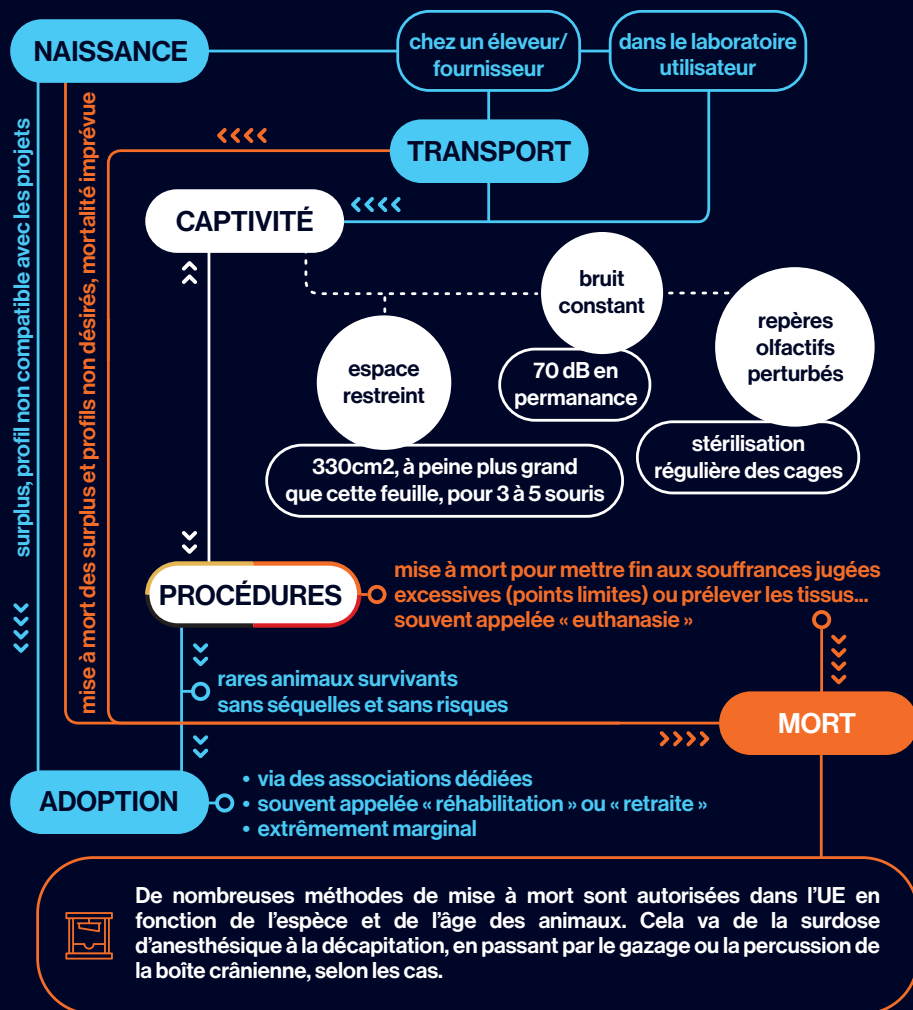
 L'**enseignement supérieur** (notamment en cursus de médecine ou de biologie) et la **formation professionnelle** (obligatoire pour les personnes se destinant à travailler dans des laboratoires animaliers) utilisent encore annuellement des dizaines de milliers d'animaux dans les universités et écoles vétérinaires françaises.

 Depuis 2016, la dissection de vertébrés élevés à des fins scientifiques n'est plus autorisée dans l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Il reste possible de disséquer des invertébrés ou des animaux issus de l'exploitation alimentaire (yeux de vaches, grenouilles, poissons...)

# Les animaux souffrent-ils ?

Presque tous les animaux concernés sont **sentients**, c'est-à-dire que ce qui leur arrive leur importe, en bien ou en mal. Cela implique notamment la capacité de souffrir, au cœur de la contestation de l'expérimentation animale.

## LE PARCOURS DE VIE DES ANIMAUX



**NAISSANCE** — Dès leur naissance ou au cours de leur vie, certains animaux génétiquement modifiés présentent un *phénotype dommageable* qui peut aller d'une immunodéficience partielle à des troubles sévères entraînant la mort des animaux en quelques jours.



**CAPTIVITÉ** — La captivité, en elle-même, produit des souffrances : nettoyage, lumière, bruit, confinement... Tout est d'abord organisé pour répondre aux impératifs pratiques et économiques des laboratoires, bien avant de viser des conditions de détention moins défavorables aux animaux.

Les normes françaises et européennes imposent :

**min. 800 cm<sup>2</sup>**  
(un peu plus grand qu'une feuille A4)  
pour 2 à 4 rats

**min. 2 m<sup>2</sup>**  
(hauteur 1,80m)  
pour 2 macaques

« un volume d'eau **suffisant** pour nager normalement » quel que soit le nombre de poissons

Les cages doivent comporter un **enrichissement**, c'est-à-dire de quoi occuper minimalement les animaux. Le terme « enrichissement » est galvaudé, puisqu'il s'agit régulièrement d'un simple jouet ou d'une simple maisonnette dans un environnement globalement dénué d'intérêt pour l'animal.



**PROCÉDURES** — La réglementation française et européenne impose le recensement des projets en fonction de leur **classe de gravité**, c'est-à-dire en fonction de l'ampleur de l'angoisse et de la douleur endurées par les animaux *malgré les mesures prises (notamment via l'analgésie et l'anesthésie) pour réduire les souffrances qui leur sont infligées.*

**LÉGÈRE** (650.000-1.000.000 / an)  
injections sans effet négatif, prélèvements sanguins, imageries non invasives...

**MODÉRÉE** (750-900.000 / an)  
implantations chirurgicales (crânienne, thoracique...), tests de toxicité aiguë ou chronique n'allant pas jusqu'à la mort, stimuli anxiogènes répétés...

**SANS RÉVEIL** (50-100.000 / an)  
procédures réalisées sous anesthésie suivies de la mise à mort de l'animal avant qu'il ne reprenne conscience

**SÉVÈRE** (150-250.000 / an)  
inductions chimiques ou chirurgicales de maladies ou blessures graves, tests de toxicité allant jusqu'à la mort, traumatismes psychologiques...

# Le personnel des laboratoires souffre-t-il ?



Roger Kingbird / We Animals

**On peut facilement imaginer que les personnes qui travaillent dans les laboratoires d'expérimentation animale se moquent de la souffrance des animaux ou, pire, qu'elles y prennent du plaisir. Dans l'immense majorité des cas, c'est faux.**

L'idée d'une justification scientifique et le déni des compétences des animaux sont deux manières de résoudre la dissonance cognitive, et donc l'inconfort moral, qui naissent de la contradiction entre nos croyances et nos actions.

Des recherches en psychologie sociale montrent que des adultes lambda amenés à infliger des souffrances à un animal (factice) dans un but de recherche médicale sont d'autant plus enclins à poursuivre l'expérience qu'ils sont placés dans un état d'esprit pro-scientifique. De même, dès lors qu'un animal est présenté comme un animal « de laboratoire », on observe un dénigrement de ses capacités mentales complexes.



Comme la plupart des gens, les employés des laboratoires animaliers sont touchés par les souffrances dont ils sont la cause ou les témoins. En effet, ils participent, directement ou indirectement, aux souffrances des animaux, qu'ils ne sont pas autorisés à soulager si cela risque de mettre à mal les objectifs du projet. Les actes les plus moralement répugnants (en particulier les mises à mort en série) sont souvent délégués aux petites mains, doctorants ou techniciens. **Tous en subissent les conséquences psychologiques, ne pouvant qu'obéir ou démissionner.**




Les associations professionnelles d'expérimentation animale parlent généralement de « **fatigue compassionnelle** ». Ce concept, issu de la littérature en traumatologie, désigne l'épuisement physique et émotionnel éprouvé par les personnes aidantes et soignantes au contact prolongé de la souffrance. Il a été récupéré dans les années 2010 par les laboratoires animaliers, sans y être étudié de manière indépendante. **L'OXA préfère les notions de « blessure morale » et de « traumatisme lié à l'acte », utilisées par des spécialistes en psychologie et en sociologie.**





Aux États-Unis, l'association **Justify** a été fondée par d'anciennes techniciennes de laboratoire animalier, sorties de ce milieu avec des conséquences psychologiques sévères. Justify cherche à accueillir les personnes qui souhaitent témoigner, voire quitter les laboratoires, pour les guider vers la guérison et avancer vers une science sans compromis moral.


# La réglementation est-elle « très stricte » ?


 **La première réglementation de l'expérimentation animale est instaurée en Angleterre en 1876** suite aux campagnes antivivisectionnistes. C'est une **défaite pour les associations**, la loi instaurant simplement un système d'autorisations qui sera très vite contrôlé par l'Association pour l'Avancement de la Médecine par la Recherche (AAMR), créée par les vivisecteurs pour l'occasion.

La Première Guerre mondiale fait reculer les revendications antivivisectionnistes, au point que des réglementations ne seront mises en place que **dans les années 1930 et 1940** dans d'autres pays d'Europe.

 **On mentionne parfois une interdiction de l'expérimentation animale par le régime nazi. Il s'agit d'une désinformation.** La réglementation nazie, instaurée à la fin de l'année 1933, ressemble en fait à la réglementation anglaise de 1876. L'utilisation des animaux est attestée dans les camps de concentration et dans les universités allemandes tout au long du régime nazi, et a été évoquée par les avocats des médecins nazis lors du procès de ces derniers à Nuremberg en 1948.

 **En 1966 aux États-Unis**, un article de presse sur un élevage de chiens pour les laboratoires fait scandale. Quelques mois plus tard, malgré les pressions de l'industrie pour « renforcer l'auto-régulation », le *Laboratory Animal Welfare Act* est adopté. Il ne protège cependant qu'une partie infime des animaux et son objectif est explicite : « fournir au chercheur une protection dans ces affaires ».


 **En 1968**, un décret annoncé cinq ans auparavant marque la première réglementation française de l'expérimentation animale, avec un régime d'autorisation similaire à celui des autres pays européens.


 **La première directive européenne est adoptée en 1986.** Son objectif : « l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres [...] de manière à éviter qu'il ne soit porté atteinte à l'établissement et au fonctionnement du marché commun [...] ».


La protection des animaux concernés est secondaire.

Depuis 2013, la France applique la directive 2010/63 de l'Union européenne. Contrairement à la version de 1986, **cette nouvelle réglementation a pour objectif le « remplacement total » de l'expérimentation animale – mais seulement « dès que ce sera possible sur un plan scientifique ».**

Cette limitation du « possible » est tellement importante dans l'esprit du législateur que les textes de loi en sont imprégnés. Ainsi,

 les cages « doivent être suffisamment grandes pour permettre à l'animal de s'allonger, se retourner ou s'étirer (...) *sauf dispositions contraires tenant à la nature de certaines procédures* » ;


 la douleur des animaux doit être atténuée « *pour autant que cela soit compatible avec la finalité de la procédure expérimentale* » ;

 « la procédure expérimentale doit être réalisée sur *le plus petit nombre possible* d'animaux, en réduisant *le plus possible* la durée, l'intensité de la souffrance et *autant que possible* en assurant les conditions d'une mort sans douleur ».

**On entend souvent que la réglementation de l'expérimentation animale est très stricte. En réalité, elle autorise la soumission des animaux à n'importe quel niveau de douleur et de contrainte, à l'exception des souffrances strictement inutiles aux objectifs poursuivis.**

**De plus, la réglementation n'est pas toujours respectée.** L'inspection des laboratoires (*une fois tous les un à trois ans, par les services vétérinaires publics coordonnés par le ministère de l'Agriculture*) relève régulièrement des infractions. En 2019, près d'un laboratoire sur cinq était en non-conformité moyenne ou majeure. Malgré cela, **les sanctions sont extrêmement rares et ne dépassent jamais quelques milliers d'euros d'amende.**





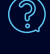


 Alors que le principe des 3R (voir page 17) est diffusé très largement, **aucune réglementation mondiale n'est en place concernant l'expérimentation animale.** Seuls les tests réglementaires bénéficient de lignes directrices internationales (voir page 8).

# Peut-on parler d'éthique en expérimentation animale ?

La réglementation européenne impose une évaluation des projets préalablement à leur autorisation. En France, cela a pris la forme des **comités d'éthique en expérimentation animale (CEEA ou C2EA)**, des groupes locaux créés à l'initiative des laboratoires afin de faire évaluer leurs dossiers de demande d'autorisation de projet (DAP) avant de les envoyer au ministère de la Recherche pour autorisation.

**Les CEEA doivent regrouper cinq « compétences », sans limite de nombre de membres par compétence :**

-  conception de projet d'expérimentation animale
-  réalisation de projet d'expérimentation animale
-  soins et mise à mort des animaux
-  pratique vétérinaire
-  non-spécialiste

Les bilans d'activité des CEEA montrent que les compétences qui y sont les plus représentées sont la conception et la réalisation, tandis que les comités rencontrent des difficultés pour recruter les vétérinaires et les « non-spécialistes » (seuls représentants de la société civile, dont le profil attendu n'est jamais précisé en dehors du fait qu'ils ne connaissent pas bien le sujet de l'expérimentation animale).

**Ces « comités d'éthique » n'ont aucune obligation de compétence en conception de projets n'utilisant pas d'animaux, ni en biostatistiques, ni en droit, ni même en éthique.**

En principe, les CEEA doivent être agréés par le ministère de la Recherche et être indépendants. Pourtant, ils ont fonctionné sans agrément de 2013 à 2022, et **sont majoritairement composés de personnes travaillant pour les laboratoires dont ils évaluent les projets.**

**L'éthique est une branche de la philosophie** qui regroupe les réflexions sur la signification des termes moraux tels que bien et mal, mais aussi la manière de déterminer ce qui est bien ou mal en fonction de différents critères qui font l'objet de débats. **Dans les discours sur l'expérimentation animale**, « l'éthique » s'approche plutôt d'une réflexion sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques de l'expérimentation animale.

**3R** Le point central de l'argumentaire « éthique » sur l'expérimentation animale est le **principe des 3R**, formulé dans les années 1950 par William Russell (zoologiste) et Rex Burch (microbiologiste). Il s'agit de :

- **Remplacer** les animaux par des modèles alternatifs *lorsque ceux-ci permettent d'obtenir les mêmes résultats* ;
- **Réduire** le nombre d'animaux utilisés au sein de chaque projet *sans compromettre la validité statistique des résultats* ;
- **Raffiner** les méthodes de détention et d'expérimentation pour réduire les souffrances des animaux *sans compromettre l'objectif du projet*.

Alors que les 3R sont souvent utilisés par les milieux de l'expérimentation animale pour justifier le statu quo et parler d'éthique, une littérature grandissante remet en question leur pertinence et leur valeur, soulignant notamment l'absence de cadre éthique normatif et de définition claire.

Les membres des comités d'éthique en expérimentation animale peuvent profiter d'une formation à l'évaluation des projets. Mais la qualité de cette formation peut laisser à désirer : celle du Gircor, lobby de l'expérimentation animale, définit mal l'éthique et propage des idées fausses concernant la philosophie morale.

Le mot **spécisme** désigne la discrimination des individus en fonction de leur espèce. **La littérature en philosophie morale rejette largement le spécisme pour son caractère arbitraire.**

Dans la réglementation européenne de l'expérimentation animale, les animaux de certaines espèces sont moins défavorisés que les autres, du fait de leur proximité affective ou évolutive avec l'espèce humaine. Chiens, chats et primates doivent par exemple faire l'objet de « dossiers de suivi individuel », et les primates sont les seuls à ne pouvoir être tués que par surdose d'anesthésique – la méthode de mise à mort la moins violente.

# Est-ce inutile...

Les groupes d'opposition à l'expérimentation animale affirment régulièrement que celle-ci est inutile, voire dangereuse – dans la mesure où les résultats obtenus pourraient créer une illusion de sécurité vis-à-vis de produits potentiellement dangereux. Mais cela évacue la question morale de fond : l'expérimentation animale peut-elle être acceptable si elle est utile ?

## L'expérimentation animale peut-elle être utile ?

Certes, la transposabilité des résultats de recherches d'une espèce à une autre est complexe, voire impossible. C'est ce qui explique (en partie) l'échec massif de l'application de nombreux traitements expérimentés sur des animaux autres qu'humains.

Dans les résumés des projets approuvés en France, le choix d'utiliser des rongeurs est souvent expliqué par la connaissance accumulée concernant l'expérimentation sur ces espèces. L'explication est crédible, mais on pourrait également y voir un biais des coûts irrécupérables : toutes les connaissances acquises sur les « modèles » rongeurs deviendraient inutiles avec l'arrêt de l'expérimentation animale, ce qui peut faire hésiter.

Quoi qu'il en soit, les tests sur des individus de l'espèce concernée (par exemple les tests de vaccins canins sur des chiens) apportent au minimum des informations facilement applicables. De même, en conjonction avec d'autres sources d'information, des mesures métaboliques suffisamment fines sur des animaux peuvent informer la construction des Adverse Outcome Pathways, c'est-à-dire la modélisation des mécanismes par lesquels une substance peut avoir des effets néfastes.

Le fait qu'une pratique soit utile n'implique pas qu'elle soit légitime. L'expérimentation invasive sur des personnes humaines issues d'élevages et modifiées génétiquement serait très utile à la recherche biomédicale. Pourtant, on reconnaît aisément que cela serait profondément injuste et qu'il s'agirait d'un mal condamnable. Et personne n'oserait dire aujourd'hui que cela serait « nécessaire ». **La question éthique en revient donc à la discussion sur le spécisme, largement résolue dans la littérature spécialisée.**

# ... ou nécessaire ?

Les promoteurs de l'expérimentation animale qualifient systématiquement celle-ci de nécessaire et d'indispensable à la recherche biomédicale.

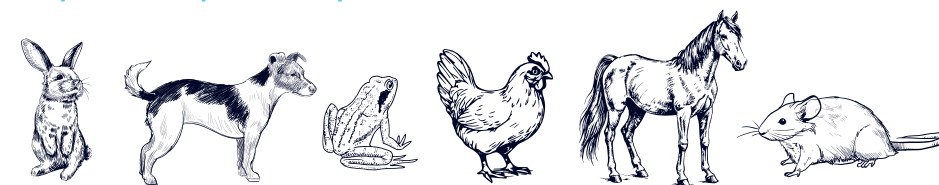
Ce faisant, ils court-circuitent toute possibilité de questionnement moral : puisqu'on ne peut pas faire la même chose autrement, alors la situation actuelle serait acceptable.

## La recherche biomédicale peut-elle se faire sans l'expérimentation animale ?

Plus la recherche scientifique a d'outils à sa disposition, plus elle peut recouper les données obtenues par ses différents outils. La recherche biomédicale avance donc peut-être plus vite avec le concours de l'expérimentation animale qu'elle ne le ferait sans elle. Cependant, cela n'a jamais pu être vérifié de manière empirique.

De plus, la comparaison ne doit pas se faire entre une situation avec ou sans l'expérimentation animale, mais entre une situation avec l'expérimentation animale et une situation dans laquelle l'argent et les ressources seraient dépensés d'une autre manière.

Rien ne garantit que la recherche expérimentale soit l'utilisation la plus efficace des ressources financières et humaines limitées dont nous disposons pour aider les personnes qui en ont le plus besoin.




Le but de la recherche biomédicale est d'améliorer la santé de la population. Or, ce n'est pas la seule méthode permettant d'atteindre ce but — et ce n'est surtout pas la méthode la plus juste, ni la plus efficace. D'après le mouvement de l'altruisme efficace, les plus grandes quantités de souffrances en matière de santé à l'échelle mondiale sont liées à l'extrême pauvreté. Celle-ci concerne des centaines de millions de personnes et génère des millions de morts chaque année du fait de maladies évitables qui pourraient être soignées à un coût raisonnable grâce à des solutions déjà existantes.

# Comment avancer vers la fin de l'expérimentation animale ?


## Alternatives, méthodes de substitution, nouvelles approches méthodologiques...

Les appellations sont nombreuses mais l'idée est la même : la manière la plus simple de mettre fin à l'expérimentation animale est de la remplacer par des méthodes au moins équivalentes.


On distingue globalement trois grandes familles de méthodes non animales, nommées par contraste avec l'expérimentation *in vivo* (sur des animaux vivants), qui peuvent se combiner ou fonctionner séparément :

 **les méthodes *in vitro***, telles que les organes sur puce et organoïdes, assemblages ou cultures de cellules ;

⚠ *les milieux de culture sont encore trop souvent d'origine animale, provenant notamment de tumeurs de souris ou de fœtus de veaux.*

 **les méthodes *in silico***, telles que les algorithmes prédictifs ou les jumeaux numériques ;

⚠ *les modèles informatiques sont encore souvent basés sur des données issues de l'expérimentation animale.*


 **les méthodes *in humano***, telles que l'analyse épidémiologique des données de santé et la participation de volontaires librement consentants à des projets de recherche et à des essais cliniques, voire à des essais d'infection contrôlée.

L'acronyme **NAMs** s'est largement popularisé depuis le milieu des années 2010. Selon les contextes, il est l'acronyme :


- des méthodes non animales (Non Animal Methods), appellation qui met l'accent sur l'absence des animaux ;
- des nouvelles approches méthodologiques, expression qui peut aussi bien servir à mettre en avant l'innovation des méthodes alternatives à l'expérimentation animale... ou à diluer l'idée du remplacement en mettant sur le même plan l'utilisation d'animaux et les autres méthodes.

**L'OXA privilégie donc l'idée de méthodes non animales.**

Alors que le remplacement est au cœur de nombreuses revendications, l'histoire montre qu'il n'est pas suffisant pour arriver à l'arrêt total de l'utilisation de l'expérimentation animale. La disponibilité d'alternatives ne résout pas les résistances liées aux habitudes (comme en témoignent les biais de subvention et de publication en faveur des méthodes *in vivo*). Surtout, **tant que de nouveaux modèles animaux pourront être créés, l'expérimentation animale n'aura pas de fin.**

 **Les méthodes non animales elles-mêmes peuvent alimenter l'expérimentation animale.** Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la radiographie a permis de remplacer la chirurgie ouverte pour observer l'intérieur des animaux – mais des animaux ont été utilisés pour tester les effets des rayons X. Ces dix dernières années, alors que les organoïdes apparaissent comme l'une des méthodes de remplacement les plus prometteuses, des organoïdes sont greffés à des animaux pour créer de nouveaux modèles.

Plutôt que le remplacement total « dès que ce sera possible sur un plan scientifique » (demandé par la réglementation européenne), et au-delà des alternatives, **nous devons fixer un objectif d'ordre éthique : la fin de l'expérimentation animale pour des raisons de justice sociale.** Tout objectif moins ambitieux ne peut aboutir qu'au statu quo qui autorise l'invention de nouvelles manières d'utiliser les animaux.

 Les associations professionnelles d'expérimentation animale ont tendance à présenter les méthodes non animales comme « complémentaires » à l'utilisation d'animaux. C'est une manière d'effacer l'enjeu éthique de la transition vers une recherche sans expérimentation animale pour ne promouvoir que les enjeux scientifiques.

De nombreuses méthodes aujourd'hui interdites, qui impliqueraient d'infliger à des personnes humaines ce que l'on fait subir actuellement à d'autres animaux, seraient « complémentaires » d'un point de vue scientifique. Mais cela ne dit rien de leur légitimité morale. **Leur interdiction est d'ailleurs parfaitement acceptée, bien qu'elle risque de retarder les avancées scientifiques et médicales.**



L'expression d'une **objection de conscience**, pour les étudiants, étudiantes, et personnes en poste, peut être une manière d'inciter au développement et à la mise à disposition des alternatives en matière d'enseignement et de formation. L'objection de conscience sur l'expérimentation animale n'est cependant pas encore reconnue dans le droit français en 2025.

# Les organismes spécialisés



**Le ministère de la Recherche** est responsable des autorisations de projet, recense les résumés des projets sur la base de données européenne ALURES et produit les statistiques annuelles d'utilisation.



**Le ministère de l'Agriculture** coordonne l'inspection et l'agrément des laboratoires et de leurs fournisseurs par les services vétérinaires des DDPP sous l'autorité des préfetures.



**Le ministère des Armées** gère l'ensemble du processus pour les laboratoires de l'armée.



**La Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (dite CNEA)** regroupe des représentants des différents intérêts concernés, pour discuter notamment des autorisations de projets de formation professionnelle et réaliser des recommandations thématiques à destination des ministères.



**Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA)** regroupe des représentants des pouvoirs publics et de différentes spécialités pour encadrer l'activité des comités d'éthique en expérimentation animale et élaborer des recommandations thématiques à destination de la CNEA.



Le **Gircor** est l'interprofession de l'expérimentation animale, qui communique et fait du lobbying en faveur de ses adhérents (CNRS, Inserm, Institut Pasteur, Sanofi...).



L'**Afstal** est une association professionnelle centrée sur l'amélioration des techniques de l'expérimentation animale.



**Les réseaux nationaux des structures chargées du bien-être animal et des comités d'éthique en expérimentation animale** sont gérés par la profession (notamment par le Gircor et l'Afstal).



Le **FC3R** (centre français pour les 3R) a été fondé en 2021 pour promouvoir le développement des 3R. Malgré un très maigre budget, il réalise des appels d'offres, fournit des ressources variées, diffuse des informations et promeut les formations spécialisées.



**Transcience** travaille à faire appliquer la réglementation de l'expérimentation animale, à la faire progresser, et à valoriser les méthodes non animales. Elle réunit des compétences pluridisciplinaires : scientifiques, juridiques, économiques, éthiques.



La **Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA)** dédie l'une de ses campagnes à l'expérimentation animale. Elle revendique notamment la protection des décapodes et récompense par le prix Alfred Kastler les méthodes non animales.



Le Comité scientifique **Pro Anima** travaille à la reconnaissance des méthodes non animales sous l'angle de la sécurité sanitaire et de la fiabilité scientifique. Il récompense des travaux basés sur ces méthodes via le Prix Descroix-Vernier EthicScience.



L'association **Antidote Europe** dénonce les risques de l'expérimentation animale en matière d'évaluation toxicologique. Elle a participé à la première Initiative Citoyenne Européenne pour la fin de l'expérimentation animale.



L'association **Animal Testing** veut défendre les animaux utilisés dans les laboratoires et donner un point de contact aux lanceurs et lanceuses d'alerte. Elle a réalisé à ce titre plusieurs enquêtes, caméras cachées ou recueil de témoignages.



L'association **One Voice** consacre une campagne à l'expérimentation animale. Elle demande une plus grande transparence, promeut le développement des alternatives, et a réalisé plusieurs enquêtes, notamment concernant l'utilisation des primates.

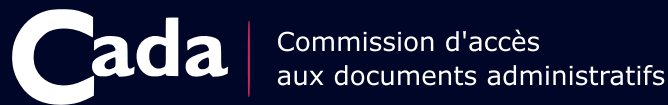
De nombreuses associations, moins visibles ou moins spécialisées, militent pour la fin de l'expérimentation animale ou travaillent à la sensibilisation du public et à l'obtention d'avancées de diverses manières.

En 2021, dans la lignée de nombreux pays européens, le Gircor a lancé une **charte de transparence** signée par de nombreux établissements d'expérimentation animale. Son contenu et son application montrent qu'il s'agit en réalité d'une **stratégie de communication** axée sur des **éléments de langage** partagés.

**Pour connaître les pratiques d'un laboratoire**, il reste possible de consulter les articles publiés dans des revues scientifiques (ce qui peut être difficile pour des raisons de langue, de complexité ou de prix). Dans le cas des laboratoires publics, certains documents peuvent légalement être obtenus, théoriquement sur simple demande (voir page 24).

# L'accès aux documents administratifs

Un **droit d'accès aux documents administratifs** est garanti en France par la loi du 17 juillet 1978, dite loi Cada – du nom de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), « chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques ». **Le principe est simple : sous certaines réserves, tout citoyen et toute citoyenne a le droit d'accéder aux documents détenus, produits ou reçus par un établissement public ou un agent public dans l'exercice de ses fonctions.**



Les réserves prévues par le Code des relations entre le public et l'administration sont liées notamment à la propriété littéraire et artistique, aux secrets divers (de la vie privée, des affaires, de la défense nationale...) et aux risques de sécurité et de préjudice envers les personnes identifiables dans les documents. Par ailleurs, seuls les documents finalisés sont communicables, et seulement s'ils ne concernent pas une décision administrative en cours de préparation.

Si l'administration ne répond pas à la demande, ou si elle refuse explicitement de communiquer les documents, des recours sont possibles, d'abord auprès de la Cada, puis au contentieux auprès des tribunaux administratifs, et enfin, dans certains cas, devant le Conseil d'État. **Il s'agit de démarches complexes, coûteuses et chronophages, mais indispensables pour la bonne information du public.**

La fondation de l'OXA fait suite à une série de démarches entamées en 2020 par son président fondateur, Nicolas Marty, pour obtenir les rapports d'inspection des laboratoires d'expérimentation animale ainsi que d'autres documents détenus par les ministères. Après des séries d'avis positifs de la Cada et de jugements favorables des tribunaux administratifs, l'un de ses derniers dossiers a été jugé par le Conseil d'État au printemps 2025.



L'**Observatoire de l'Expérimentation Animale (OXA)** est né en novembre 2024, du constat répété que le débat public sur ce sujet stagne depuis des décennies, tandis que les prétentions plus récentes de transparence de la part des laboratoires se reflètent rarement dans les faits.

Le projet central de l'OXA est le **Centre de documentation**, dont les objectifs sont :

- la centralisation des données et des documents pertinents concernant l'expérimentation animale au sein d'une base de données ergonomique ;
- l'émergence d'un débat informé non seulement par les sciences biologiques et médicales, mais également par les sciences humaines et sociales, le droit et la philosophie morale.

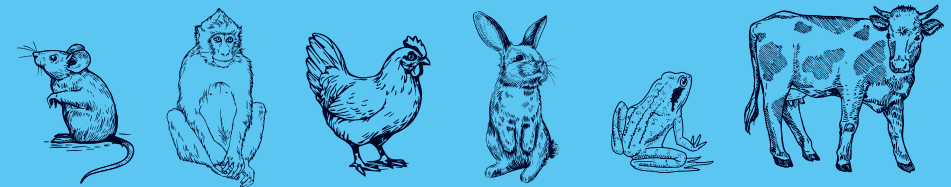
Pour nous aider, vous pouvez :



**Faire un don**  
ponctuel ou mensuel



**Devenir bénévole**  
et participer à nos travaux  
✉ [contact@oxanimale.fr](mailto:contact@oxanimale.fr)







[oxanimale.fr](http://oxanimale.fr)



@oxanimale